

Résolution 595

concernant la répartition des sièges au sein des commissions parlementaires pour la 57^e législature

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 179 de la loi portant règlement du Grand Conseil ;
- les articles 159 et suivants de la loi sur l'exercice des droits politiques ;

décide que la répartition des sièges pour la 57^e législature, calculée conformément à la loi, est la suivante :

Commissions de 15 membres :

Libéral : 3 membres ;
Les Verts : 3 membres ;
MCG : 2 membres ;
Socialistes : 2 membres ;
PDC : 2 membres ;
Radical : 2 membres ;
UDC : 1 membre.

Commissions de 9 membres :

Libéral : 2 membres ;
Les Verts : 2 membres ;
MCG : 1 membre ;
Socialistes : 1 membre ;
PDC : 1 membre ;
Radical : 1 membre ;
UDC : 1 membre.